



**ASSOCIATION DES AGENTS DE
DEVELOPPEMENT LOCAL D'AQUITAINE**

**MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NOVEMBRE 2009**

Objet : projet de loi de réforme des Collectivités locales
Pôle d'Excellence Rurale
Assises des Territoires Ruraux

Créée au début des années 80, l'AADELA est une association qui réunit aujourd'hui une cinquantaine de professionnels du développement local, employés au sein des structures intercommunales et des territoires de projet d'Aquitaine.

C'est en cette qualité de professionnels du développement local que nous tenons à dénoncer certains aspects du projet de loi de réforme des Collectivités Locales ainsi que l'annonce récente par le gouvernement d'une deuxième génération de Pôles d'Excellence Rurale. Nous tenons, dans le même temps, à être force de proposition et à apporter notre contribution aux Assises des territoires ruraux dont le lancement vient également d'être annoncé.

Le projet de loi : Des objectifs louables mais des propositions contre-productives sur les Pays et les conseils de développement

Si l'achèvement et la simplification de la carte intercommunale, la mutualisation des moyens entre communes et intercommunalités sont des objectifs louables et utiles à l'efficacité des collectivités locales, le projet de loi en discussion au Parlement nous semble contrevenir à ces objectifs dès lors qu'il prône la suppression de l'article 22 de la LOADDT du 4 février 1995 (art 25 du projet de loi). Cet article institue les Pays en tant que territoires de projet, à partir de périmètres pertinents et favorise l'émergence d'une démocratie de proximité avec la création des conseils de développement. Nous ne voyons pas en quoi cette définition ne serait plus en accord avec les objectifs actuels : pourquoi défaire ce qui a permis de fédérer ? Pourquoi détruire ce qui a permis l'émergence de nombreux projets à bonne échelle ?

370 Pays recouvrent aujourd'hui 80 % du territoire national, prouvant ainsi le succès de cette démarche. Si au regard de cette couverture, l'arrêt du processus de création des pays peut s'expliquer, pourquoi priver les pays d'une assise juridique alors même que le projet de loi reconnaît leur apport, alors que les pays sont précisément à l'avant garde des efforts de mutualisation en terme d'ingénierie autour de projets de territoire, alors que l'Etat, les Conseils régionaux et les Conseils généraux seront toujours à la recherche d'interlocuteurs locaux organisés et assurant l'efficacité de leurs politiques d'aménagement ?



Comment expliquer par ailleurs que les conseils de développement soient également rayés de la loi, alors que les conseils d'agglomération subsistent ? Bien que recouvrant des réalités souvent très diverses, les conseils de développement méritent au contraire d'être encouragés. Pour les territoires ruraux comme pour leurs voisins urbains, c'est un moyen réel de diffusion des pratiques démocratiques, un effort de transparence de la part des collectivités, un levier pour expliquer leur choix, qu'il serait préjudiciable de supprimer.

Les pôles d'excellence rurale : Une valeur ajoutée discutable

Le lancement d'un nouveau cycle de Pôle d'Excellence Rurale pour 2010 constitue un autre motif d'inquiétude. Le temps des appels à projets ne nous semble pas compatible avec celui du développement local, sauf à mettre les territoires en concurrence et à favoriser les mieux dotés d'entre eux en terme de capacité d'ingénierie, ou à labelliser des projets déjà issus d'un cadre contractuel préétabli. Dans les deux cas, la valeur ajoutée des PER, dont on attend encore l'évaluation du premier cycle, ne nous semble pas fondée. En Aquitaine, la carence du volet territorial du Contrat de Projet, par l'absence de soutien aux Pays et à leur vocation contractuelle, accentue l'impression d'un recul de la politique de l'Etat en matière d'aménagement et de développement territorial.

Les Assises des territoires ruraux : Un plébiscite pour les Pays ?

Dans ce contexte, la consultation des « Assises des Territoires Ruraux » doit permettre de réaffirmer certaines convictions issues de notre pratique professionnelle : Les Lois Pasqua de 1995 et Voynet de 1999 ont permis aux territoires périurbains et ruraux de se doter d'une capacité d'ingénierie mutualisée à l'échelle de territoires pertinents : les Pays. Cette ressource nouvelle permet de progresser en terme :

- de prospective à long et moyen terme.
- de définition de projets majeurs structurants le territoire, avec un phasage court.
- de gouvernance et de partenariat entre les acteurs publics et privés, tant dans la réflexion que dans la réalisation des projets.
- de développement de la coopération entre EPCI, et plus largement entre territoires de projets.

Ces savoir faire s'expriment dans les domaines clef du développement local : politique de l'habitat, lutte contre le réchauffement climatique et l'étalement urbain, préservation et valorisation des espaces naturels et du patrimoine, développement économique et touristique, déploiement des services à la population...

Le document support de la consultation identifie plusieurs enjeux et priorités d'actions :

- en matière économique, la recherche d'un « maillage territorial optimal » est prônée.
- en matière de cohésion sociale et territoriale des espaces ruraux, le document recommande le recueil de l'avis des usagers sur l'offre de services et ce au « bon niveau territorial ».
- en matière de complémentarité urbain/rural, il invite à une réflexion sur l'évolution des périmètres des intercommunalités et des SCOT pour mieux prendre en compte les phénomènes d'étalement urbain.



Plus que jamais les Pays, qui offrent à la fois, une échelle pertinente au traitement des problématiques urbain/rural, un outil de gouvernance des territoires, une souplesse organisationnelle propice à la conduite de projets de développement, apparaissent comme une réponse à favoriser.

Enfin, il est regrettable que le projet de loi n'examine pas à cet égard d'autres formes d'évolution des Pays. La notion de syndicat mixte à la carte nous paraît compatible avec les objectifs du projet de loi. Sa composition à « géométrie » variable permet d'éviter la création de structures « coquille vide » en recentrant l'ingénierie au sein d'une même structure, adaptable aux différents projets du territoire : Pays, SCOT, Leader... L'articulation entre Pays et SCOT que favorise le projet de loi Grenelle II, pourrait notamment être facilitée par ce type de montage, en évitant la création de syndicats mixtes « SCOT » dédiés à l'exercice de cette seule compétence.

Le conseil d'Administration de l'AAEDEL

Gilles TESTUD, Président	Chef de projet Pays
Bernard ROUCHALEOU	Chef de projet Pays
Lydia GATTO-LACHAIZE	Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes
Valérie PARABOSCHI-BOURDETTE	Conseillère territoriale Conseil Général
Sara BOYRIE	Chargée de mission Pays
Isabelle GOURGUES	Chef de projet Pays
Jean-Claude JURKOW	Chef de projet Pays
Bénédicte LACAZE-LABADIE	Conseillère territoriale Conseil Général
Gaële LE LANNIC	Conseillère territoriale Conseil Général
Sandrine FAUCON	Chargée de mission, Commune
Anne-Charlotte RIEDEL	Directrice Générale adjointe, Commune
Sébastien ROUAUD	Chef de projet Pays
Marie-Jo VAUTRIN	Directrice Syndicat dédié à l'Habitat
Laurent TRIJOLET	Directeur Parc Naturel Régional
Romain LABROUSSE	Directeur Général des Services Communauté de Communes
Isabelle PASSICOS	Chef de projet Pays
Frédéric LACAVE	Directeur Général des Services Communauté de Communes
Eric JAUBERT	Conseiller territorial
Annick NEPVEU	Conseillère territoriale Conseil Général
Stéphanie CAUSSE	Chargée de mission, Communauté de communes